



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 46/2025/TEMP

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Maréchal Foch
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée en date du 12 août 2025 par M. Roland LUX, représentant la société LUX DÉMÉNAGEMENT, sise 3 Rue Joseph Marie Jacquard - 67400 Illkirch-Graffenstaden, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du 20B rue du Maréchal Foch le 5 septembre 2025 de 7h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du stationnement du camion le 5 septembre 2025, dans la rue du Maréchal Foch ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il est accordé à l'entreprise Lux Déménagement l'autorisation d'occuper le domaine public le 5 septembre 2025, devant le 20B rue du Maréchal Foch, sur une longueur de 10 mètres, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise de déménagement et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors du déménagement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 8

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le pétitionnaire

Fait à Krautergersheim, le 14 août 2025

Le Maire, René HOELT

